

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28/03/2024	25/04/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0036

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la "réhabilitation et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange à Annonay " n° 202234 (avenant de régularisation)

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DP-2023-2 du 23 janvier 2023 relative à l'attribution du marché,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, rémunérer le titulaire au titre des prestations supplémentaires réalisées et prolonger le délai d'exécution du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment situé au 47 rue Léo Lagrange à Annonay avec la société ATELIER DE LA PASSERELLE sise 3 rue de la Quarantaine – 69005 LYON.

La plus-value engendrée s'élève à 46 245.20 € TTC. Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 278 837.67 € HT, soit 334 605.20 € TTC.

La durée prévisionnelle du marché est à présent de 1 an et 6 mois.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes

administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 28 mars 2024

h
Par délégation du Président,
Simon PLENET
Président d'Annonay Rhône Agglo

